SAS AIX-JUR'ISTRES
Commissaires de Justice associés

Eric FERRANDINO
Olivier MAYOR
Emmanuelle TAUPIN

395 Route des Milles
Résidence du Soleil Lot 10
13090 AIX-EN-PROVENCE

Tél. 04 42 99 20 20
Fax. 04 42 56 99 94

Bureau secondaire :

Immeuble "Le Monteaux"
2, rue des Baumes - 13800 ISTRES

Tél. 04 42 55 09 80
Fax. 04 42 56 99 94

www.aix-juristres.com

SIRET 89764011600017
RCS : Aix-en-Provence
n° 897 640 116
Capital social de 30.000 euros
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 55897640116
N° de déclaration CNIL : 156117

RIB : CDC Aix-En-Provence
FR22 4003 1000 0100 0040 0925 M80
BIC : CDCGFRPPXXX

carte bleue

Paiement sécurisé par téléphone ou sur site Internet

Références à rappeler :

Dossier n° 134355 / *ERIC*

Suivi sur le site d'AIX-EN-PROVENCE

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

(Enregistrement du règlement)

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE QUATRE MAI

A LA REQUETE DE : S.A.S. BROTHER FRANCE dont le siège social est Parc des Reflets - Paris Nord2 165, avenue du Bois de la Pie BP 46061 Roissy en France 95913 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié audit siège en cette qualité.

LAQUELLE NOUS EXPOSE :

Qu'elle intervient dans l'organisation d'un jeu intitulé « Mon Premier Contrat MPS BROTHER » sur la période du 15 mai 2023 au 15 juillet 2023.

Qu'aux termes de cette opération, différentes dotations telles que plus amplement définies et détaillées à l'article 1 du règlement, ont été mises en jeu ;

Qu'un règlement complet de ce jeu, dans lequel se trouvent détaillées les modalités de participation ainsi que les conditions d'attribution des dites dotations, a été établi ;

Qu'elle nous requiert, de bien vouloir vérifier la légalité des dispositions figurant sur ce règlement et d'enregistrer celui-ci en nos minutes ;

DEFERANT A CETTE DEMANDE :

Nous, **Maître FERRANDINO Eric,** Commissaire de Justice associé, membre de la Société par Actions Simplifiée «AIX-JUR'ISTRES » titulaire d'un Office de Commissaires de Justice ayant son siège social à 13090 AIX-EN-PROVENCE, 395 Route des Milles Résidence du soleil Lot 10 et son bureau secondaire à 13800 ISTRES, Immeuble «Le Monteaux » - 2, rue des Baumes, soussigné,

CERTIFIONS ET ATTESTONS

Avoir reçu , en notre Office, un exemplaire du règlement du jeu établi sur deux pages pour l'opération en objet dont un exemplaire restera annexé à l'original du présent procès-verbal ;

Que par ailleurs, les différentes clauses et conditions du règlement dont il s'agit ne contreviennent pas aux dispositions des articles L.121-2 à L.121-7 du Code de la consommation et dans ces conditions, ne constituent pas une pratique commerciale contraire aux exigences de la diligences professionnelle, qu'elles n'altèrent pas ou ne sont pas susceptibles d'altérer de manière substantielle, le comportement économique du consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé, à l'égard d'un bien ou d'un service proposé ;

Telles sont les constatations que nous avons faites et avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

Le Commissaire de Justice associé,
Maître FERRANDINO Eric

S.A.S. E. FERRANDINO - O. MAYOR - E. TAUPIN * Commissaires de Justice Associés * AIX-EN-PROVENCE - Bur. Secondaire : ISTRES

Serv. : 76 – Resp. : ERIC - 931-0405

REGLEMENT CHALLENGE
MON PREMIER CONTRAT MPS BROTHER

SAS AIX-JUR'ISTRES * Siège : AIX-EN-PROVENCE - E. FERRANDINO - O. MAYOR - E. TAUPIN - Commissaires de Justice Associés - Succursale : ISTRES

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société BROTHER France dont le siège social est situé au 165, avenue du Bois-de-la-Pie B.P. 46061, ROISSY-en-France 95913, Roissy - CDG Cedex (ci-après : « Société Organisatrice ») organise du 15 mai au 15 juillet 2023 un Challenge (ci-après : « Challenge »).

Les modalités de participation et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après, le « Règlement »).

Le Challenge permet aux quinze (15) premiers revendeurs de la Société Organisatrice qui intègrent le programme Brother MPS ou Partner CPP et qui connectent au Portail Cloud leur première machine chez un client final d'obtenir un chéquier cadeau Sodexo d'une valeur de 165 €.

ARTICLE 2 : Participation

Ce Challenge est ouvert aux revendeurs de la Société Organisatrice n'ayant pas encore intégré de machine sur le Portail Cloud. Les participants recevront un appel d'un commercial de la Société organisatrice leur proposant de participer au Challenge entre le 15 mai et le 15 juillet 2023. Ce terme est susceptible d'être écourté par anticipation lorsque les formalités du Challenge auront été remplies par quinze (15) premiers revendeurs avant le 15 juillet 2023. Un mail parviendra au participant avec le présent règlement, le flyer, ainsi qu'un lien vers le formulaire de participation à renseigner. Pour la prise en compte de la participation, le revendeur devra remplir le formulaire mis à disposition par la Société Organisatrice.

Ce Challenge est réservé aux personnes physiques majeures, résidantes en France Métropolitaine, à l'exclusion des mandataires sociaux et des prestataires ou de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à la conception, l'organisation ou la gestion du Challenge ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Les participants s'engagent à jouer de façon loyale conformément au présent Règlement.

ARTICLE 3 : Conditions du Challenge et détail de la récompense

Pour participer au Challenge, il est nécessaire que le revendeur de la Société Organisatrice soit destinataire du courriel adressé par la Société Organisatrice dans le cadre de l'organisation du défi. Pour tenter de remporter le chéquier cadeau Sodexo « Liberté Incentive » d'une valeur de 165 €, le revendeur participant devra avoir intégré le programme Brother MPS ou Partner CPP, devra avoir connecté et rendu opérationnelle une première machine mise sous contrat Brother France et devra également avoir rempli le formulaire de participation mis à disposition par la Société Organisatrice. Le formulaire de participation devra être rempli durant la période de validité du Challenge. En cas de formulaire incomplet, ce dernier ne sera pas pris en compte par la Société Organisatrice.

Le Challenge se termine par anticipation avant le terme du 15 juillet 2023 dès lors que quinze (15) premiers revendeurs intègrent le programme Brother MPS ou Partner CPP et connectent leur première machine chez un client final. La date de connexion de la machine au Portail Cloud Brother fera foi pour déterminer les gagnants. La Société Organisatrice informera le gagnant par courriel. L'envoi des chèques cadeaux se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

La participation au Challenge est limitée à une participation par personne pendant toute la durée susmentionnée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque suspecté d'avoir triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Challenge ou tenté de le faire. La Société Organisatrice ne saurait engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Challenge sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, dans le respect des droits de la personne et sans qu'une revendication ultérieure ne soit possible. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

ARTICLE 4 : Désignation des quinze (15) gagnants

Quinze (15) gagnants seront désignés lorsqu'une machine Brother aura été connectée au Portail Cloud Brother. Le chéquier cadeau sera remis au revendeur Brother après communication auprès de la Société Organisatrice de ses coordonnées postales.

Les chèques cadeaux ne pourront pas être échangés ou repris contre tout autre avantage à l'initiative du gagnant.

ARTICLE 5 : Informations générales

Le Règlement est déposé à l'étude SAS AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), y demeurant 395 route des Milles, résidence du Soleil.

Le Règlement est soumis à la loi française. La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le Challenge. La société organisatrice pourra effectuer toutes vérifications nécessaires, afin de contrôler la qualité de la participation. Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer éventuellement leurs noms, prénoms et adresses pour toute utilisation dans le cadre de la promotion de la présente opération. La participation au Challenge implique l'acceptation de ce présent règlement sans restriction ni réserve. Le règlement peut être consulté directement via le lien https://www.brother.fr/challenge-MPS-2023.

Le traitement des données collectées à l'occasion du Challenge a pour finalité l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants dans le cadre du Challenge sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation et permettre l'attribution des 165 € en chèques cadeaux.

Conformément à la règlementation applicable (Règlement Général à la Protection des Données n°2016-679 du 27/04/2016 et loi française n°78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20/06/2018), les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Challenge.

Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès de la Société Organisatrice en adressant un courrier mentionnant le nom, prénom, adresse postale et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse privacy@brother.fr ou à l'adresse suivante :

Brother France

165 avenue du Bois de la Pie BP46061 Roissy en France

95913 Roissy en France CDG Cedex

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Challenge seront réputées renoncer à leur participation. De même, en cas de demande de suppression des données formulée avant la date de remise des chèques cadeaux, rendant impossible la prise de contact de la Société Organisatrice avec le gagnant, ce dernier ne pourra se prévaloir de l'attribution de son avantage. Les personnes peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.Cnil.fr).